



L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membre excusé : Hervé DINDIN (pouvoir à Jeanne BLANC)

Secrétaire de séance : Sophie HAYE-OLINET

Objet :

0. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 juin 2023
1. Redevance pour occupation du domaine routier pour les réseaux
2. Tarification sociale
3. Contrat de proximité avec la Haute-Saintonge
4. Label « Village d'Avenir »
5. Acquisition d'un bâtiment
6. Projet Voltalia
7. Convention de prestation de service avec le CCAS
8. Adhésion AIDELFA 2023
9. Fermeture des portails des cimetières
10. Tarifs du chenil
11. Vente de matériel

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Sophie HAYE-OLINET est élu(e) secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
18/09/23	08-2023	Renonciation au DPU parcelle AY 282
03/10/23	09-2023	Renonciation au DPU parcelles BW 158, BW 159, BW 160

0. Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2023 est validé à l'unanimité.

1. Redevance pour occupation du domaine routier pour les réseaux

Madame le Maire expose que, de la même façon qu'elle le fait déjà pour les réseaux électriques, la commune de Cercoux a la possibilité d'instaurer une redevance de l'occupation du domaine public, routier et non routier, pour les opérateurs de téléphonie qui déploient leurs réseaux sur la commune.

Madame le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'instaurer pour la commune de Cercoux une redevance d'occupation du domaine public, routier et non routier, pour les opérateurs de télécoms. Elle propose également de fixer les tarifs de cette redevance au plafond maximum possible pour l'année en cours comme pour les suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L.47,



Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à des redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'instaurer pour la commune de Cercoux une redevance d'occupation du domaine public, routier et non routier, pour les opérateurs de télécoms.
- De fixer les tarifs de cette redevance au plafond maximum possible pour l'année en cours comme pour les suivantes.
- Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- De charger Mme le maire du recouvrement de ces redevances de façon rétroactive pour les années précédentes,
- De charger Mme le maire du recouvrement de ces redevances pour les années à venir en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

2. Tarification sociale

Monsieur Vincent BADIE rappelle au Conseil Municipal qu'il a délibéré le 21 mai 2019 en faveur de la mise en place d'une tarification sociale dans le restaurant scolaire de la commune. Cela permet à la commune de bénéficier d'une aide financière versée à deux conditions :

- avoir une tarification sociale comportant au moins trois tranches de coefficient familial
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euros par repas

Tout en continuant à respecter ces deux conditions, M. Vincent BADIE propose aux membres du Conseil de faire évoluer les tranches de coefficient familial afin que davantage de familles puissent bénéficier des tarifs les moins élevés. Il présente (en annexe) le tableau des tarifs actuels des services périscolaires et extrascolaires et demande au Conseil Municipal de statuer sur de nouvelles tranches de tarification.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles R 531-52 et R 531-53 ;

Vu la délibération « 20190521_4 : Tarification sociale du restaurant scolaire » de la commune de Cercoux

Vu la délibération « 20220517_08 - Convention triennale pour renouveler la tarification sociale » de la commune de Cercoux

Considérant la volonté de la commune d'étendre à davantage de familles les bénéfices de la tarification sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De faire évoluer les coefficients familiaux pris en compte pour le calcul des tarifs facturés dans le cadre de l'accès aux services périscolaires et extrascolaires.
- Que les trois tranches de coefficients familiaux seront définies ainsi :



0 < QF < 960 €
961 < QF < 1400 €
QF > 1401 €

- De fixer la date d'application de ces nouvelles tranches au 1er octobre 2023
- De charger Madame le Maire d'informer l'Agence des Services de Paiement (ASP) de cette évolution.

Le nouveau tableau de tarifs est mis en annexe de ce Procès-Verbal

3. Contrat de proximité avec la Haute-Saintonge

Madame le Maire présente la démarche des Contrats de Proximité portée par le Département de la Charente-Maritime.

Il s'agit d'y recenser les projets des différentes communes des territoires afin de pouvoir anticiper les évolutions des besoins d'accompagnement et de financement à venir. Ainsi, la commune de Cercoux est invitée à signer un contrat de proximité avec la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, lequel mentionne les grands projets qu'elle souhaite porter.

Les membres du Conseil, après lecture du contrat présenté, constatent que les principaux projets portés par Cercoux y sont bien mentionnés. Madame le Maire souligne le fait qu'à l'avenir les aides et subventions du Département pourraient être soumises à leur écriture préalable dans le contrat en question, d'où l'importance de l'adhésion de la commune à cette démarche.

Vu le Contrat de Proximité présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la commune de s'insérer dans la dynamique de l'intercommunalité à laquelle elle appartient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de Proximité avec la Haute-Saintonge

4. Label « Village d'Avenir »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le gouvernement a engagé un plan dit « France Ruralité » destiné à accompagner les communes de moins de 3500 habitants. Dans ce cadre, les communes intéressées sont invitées à déposer un dossier afin de candidater au label « Villages d'Avenir ».

L'obtention de ce label permettra aux communes retenues de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie grâce au recrutement par l'État d'un chef de projet compétent pour l'ensemble des « Villages d'Avenir » du département, pour aider les communes ou groupes de communes sélectionnées à concevoir puis porter leurs projets.

Le chef de projet aidera chaque « Village d'Avenir » à élaborer une feuille de route permettant d'identifier des projets prioritaires à un horizon de 5 ans.

Les projets qui seront éligibles à ce programme devront relever du secteur médical, du lien social ou de l'urbanisation.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil le courrier qu'elle leur propose de valider afin de soumettre la candidature de la commune au label « Village d'Avenir ». Elle souligne qu'il n'y aura que 15 villages labellisés dans le département de la Charente-Maritime.



La question est posée de qui tiendra le rôle de chef de projet mentionné par le plan « France Ruralité », des cabinets privés ou des chargés de mission ? Madame le Maire répond qu'à ce stade elle n'a pas de réponse à cette question.

Vu la circulaire d'instruction interministérielle relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir » en date du 14 août 2023,

Considérant les besoins de la commune en appui technique afin de faciliter la réalisation de ses projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à soumettre la candidature de la commune de Cercoux au label « Village d'Avenir »,
- De charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette candidature et à ses suites dans le cas de l'obtention du label « Villages d'Avenir » par la commune.

5. Acquisition d'un bâtiment

Madame le Maire expose aux membres du Conseil la proposition que lui a faite le propriétaire des locaux sis au numéro 6 rue Charles Henri Bertet et où se trouvait le cabinet du médecin généraliste parti en retraite au milieu de l'année 2023.

Le prix est fixé à 118 000 euros pour l'ancien cabinet médical, l'étage et la place de parking afférente.

Vu la proposition de M. Tessier Jérôme,

Considérant l'absence de besoins et de projet de la commune concernant ces locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 9 voix « contre »,

DECIDE

- De refuser cette proposition.

6. Projet Voltalia

Madame le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, Mme le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire.

Suite à ce point, tous les conseillers sont restés.



Monsieur Vincent BADIE explique que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce sujet le 20 septembre 2022, mais qu'une erreur de retranscription des conclusions des débats a été commise concernant la demande d'exclusivité en sa faveur pour le développement de tout projet solaire sur le territoire de la commune émise par la société Voltalia. Cette erreur a été mise en lumière par les réunions publiques de concertation autour du projet cité en objet, et doit être rectifiée par la présente délibération.

Il rappelle que :

- La société Voltalia envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire photovoltaïque (ci-après le "Projet")
- Le Projet est un projet de parc solaire constitué de terres sylvicoles pour la production de bois, situées sur la commune de Cercoux (17270) dans le département de la Charente Maritime.
- Le Projet permet d'envisager un parc d'une puissance approximative de 150 MWc sous réserve de l'absence d'identification de zone incompatible avec le développement du Projet dans le cadre des études de préfaisabilité et de faisabilité. Pour cela, une zone d'étude et inventaire environnemental d'environ 300 Ha pourrait être investiguée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercoux approuvé par le Conseil Municipal le 26 septembre 2019,

Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal,

Considérant que la société Voltalia envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire photovoltaïque et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné,

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 150 MWc,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société Voltalia nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc solaire,

Considérant que la société VOLTALIA sollicite une reconnaissance de l'exclusivité accordée par la commune en sa faveur pour le développement de tout projet solaire sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'émettre met un accord de principe favorable sur le projet présenté par la société Voltalia sur la commune de Cercoux.
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à engager toute démarche inhérente à la bonne fin du projet d'étude,
- D'autoriser la société Voltalia à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.



- De refuser la reconnaissance d'exclusivité sollicitée par la société Voltalia en sa faveur pour le développement de tout projet solaire sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal attend de la part de la société VOLTALIA qu'elle travaille en concertation et en partenariat avec la commune tout le long du processus afin de promouvoir un projet coconstruit dans les intérêts de la commune et de son territoire.

7. Convention de prestation de service avec le CCAS

Monsieur BADIE, adjoint délégué aux ressources humaines et aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré, le 14 juin 2021, en faveur du recours à une prestation de service avec le CCAS qui emploie à la micro-crèche du personnel qualifié pouvant exercer les fonctions de direction pour l'accueil de loisirs et périscolaire assuré par la commune.

Il avait été fixé lors de cette délibération que le coût de ladite prestation de service « correspondra[it] à la rémunération brute de l'agent augmentée des charges patronales, pour la durée de la prestation ».

Or, depuis l'établissement de cette convention, le point d'indice des fonctionnaires a subi une augmentation qui fait évoluer le taux horaire à reverser au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20210614_6 approuvant l'établissement de la convention de service entre la commune et le CCAS en vue d'une mutualisation des compétences dans le cadre des activités de la crèche et des accueils périscolaires et extrascolaires,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Considérant la nécessité de pérenniser le remplacement d'un agent assurant la direction de l'accueil périscolaire de la Commune au travers de la prestation de service citée en objet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De continuer la mutualisation des compétences entre le CCAS et la Commune,
- De valider l'évolution du tarif horaire reversé au CCAS conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- D'autoriser Madame le maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'avenant relatif à cette convention.

8. Adhésion AIDELFA 2023

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2022, Monsieur BRAUD président du syndicat AIDELFA (Association Inter Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Charentes) avait présenté aux membres du Conseil les activités de ce syndicat en matière de lutte contre les épisodes de grêle.

Après avoir écouté l'exposé de M. BRAUD et délibéré, le conseil municipal avait décidé à 4 abstentions, 2 voix « pour » et 5 voix « contre » de ne pas adhérer au syndicat de l'AIDELFA des Charentes.

Or les services de la mairie ont reçu une facture d'adhésion à cette association au titre de l'année 2023. La question est par conséquent posée aux membres du Conseil du maintien ou non de ce vote.



Vu la précédente délibération en date du 14 juin 2023,

Considérant que sa position sur la question n'a pas changé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 abstentions et 2 voix « contre »,

DECIDE

- De maintenir sa décision de ne pas adhérer à l'AIDELFA

9. Fermeture des portails des cimetières

Madame le Maire rapporte que des vols lui ont été signalés dans les cimetières de la commune par plusieurs administrés. De plus, des dégradations importantes ont été constatées dans les cimetières de communes proches.

Par conséquent, la possibilité de fermer les portillons, en plus des grands portails, des cimetières de la commune de Cercoux est envisagée.

Dans le cas d'un vote décidant d'une fermeture, Madame le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal qu'ils doivent statuer sur ses modalités pratiques.

La question est posée de savoir s'il faudrait fermer tous les soirs, ou bien uniquement les week-ends, mais également du réel impact de cette démarche sachant que les cimetières ne sont pas surveillés la journée, et que les vols n'ont pas obligatoirement lieu la nuit. La seconde question débattue est celle de la responsabilité de cette fermeture : à qui la confier ? Aux agents des services techniques ? A un ou plusieurs élus ? A un ou des administrés volontaires ?

Après en avoir débattu, les membres du Conseil s'accordent sur le fait que cette décision est, en l'état actuel des choses, difficile à prendre, qu'elle demanderait davantage de concertation et de précisions. Néanmoins, ils encouragent les administrés à signaler à la mairie tout autre constat de vol.

Vu l'hypothèse envisagée de fermer les portillons des cimetières de la commune pour la nuit et/ou les week-ends,

Considérant la difficulté à organiser une telle procédure avec les moyens contraints de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De ne pas fermer les portillons des cimetières

10. Tarifs du chenil

Madame le Maire rappelle que la protection de la population et, par conséquent, la gestion des animaux divagants, relève de la police du Maire.

Dans ce cadre, les agents des services techniques ont aménagé un chenil afin de recueillir les chiens en divagation qui leurs sont signalés ou amenés. Cependant, lorsqu'un chien n'est pas identifiable, ou bien que son propriétaire ne vient pas immédiatement le récupérer, sa garde engendre des frais et des contraintes qui ne relèvent plus de la police du Maire.



La possibilité a donc été évoquée par les services de la mairie de facturer ces frais de garde (nourriture, eau, déplacement des agents pour le gardiennage le week-end), principalement dans le but de dissuader les propriétaires de laisser leurs animaux divaguer.

Les membres du Conseil débattent sur le tarif à fixer, le principe de la facturation à l'heure ou à la journée, la possibilité de ne facturer qu'après récidive du propriétaire.

Le débat met en lumière la complexité du sujet. Ainsi :

Considérant qu'il ne dispose pas d'assez d'éléments pour statuer de façon juste et équitable,

DECIDE

- D'ajourner cette délibération

11. Vente de matériel

Madame le Maire expose que, suite à l'arrêt de portage de repas par le CCAS, la cuisine centrale de la commune qui était précédemment en charge de la confection de ces repas dispose désormais de vaisselle (dont une partie appartient au CCAS) de matériel (un four et une cellule de refroidissement) en parfait état mais dont le service n'a plus l'utilité.

Vu L'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les biens précédemment cités ne sont plus utiles à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De charger Madame le Maire de valider le tri qui sera fait entre la vaisselle appartenant au CCAS et celle appartenant à la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches pour mettre en vente le matériel et la vaisselle inutilisés appartenant à la commune et à en fixer le prix conformément à leur valeur,

Questions diverses

- Madame le Maire lit un compte-rendu de la situation actuelle du CCAS de la commune. Elle commence par présenter son nouvel organigramme. Le CCAS emploie 22 agents dont 1 directeur, deux agents administratifs, une responsable de la crèche, 4 auxiliaires de puériculture et 15 aides à domicile. Suite à l'arrêt du portage des repas, l'agent qui effectuait les tournées a intégré l'équipe des aides à domicile sur un poste réfléchi pour et avec elle qui lui donne entière satisfaction. La totalité des clients du service de portage a été accompagnée dans les démarches pour choisir un nouveau prestataire. Le directeur est confiant quant à la capacité du CCAS à atteindre l'objectif des 12% d'activité en plus qui lui avait été fixé pour 2023 par rapport à 2022.

- Le domaine de Levraut a un nouveau propriétaire, l'activité qui y est prévue est un élevage de chevaux.

- Madame le Maire fait le compte-rendu de son entretien avec le SDEER (Syndicat Département d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime). Celui-ci doit mettre en conformité des lignes électriques dites « nues ». Pour cela deux possibilités sont envisagées : l'ajout de poteaux afin de supporter la



charge des fils aériens ou bien l'enfouissement des lignes. Si la solution de l'enfouissement est choisie, la commune peut profiter des travaux pour faire enfouir les réseaux de télécoms qui passent au même endroit, en prenant une partie des frais à sa charge. Cinq zones de la commune sont envisagées : les lieu-dit Périneau, Pochut, Valin, Saint-Nazaire et la rue de la Mairie.

La question est posée des raisons justifiant l'enfouissement des lignes. Il s'agit évidemment de raisons esthétiques mais également de réduire le risque de coupures lorsque les lignes sont proches d'arbres susceptibles de tomber et d'éviter l'ajout de poteaux supplémentaires ; à certains endroits cet ajout pourrait empêcher la circulation et l'accès à des chemins.

Après en avoir débattu, le Conseil tombe d'accord sur la pertinence d'enfouir les lignes de télécoms à Périneau, Pochut et rue de la Mairie. C'est un accord de principe qui donnera lieu à délibération en temps voulu.

- La convention actuelle entre la commune, le Moulin Solidaire et les Restos du Cœur va évoluer. Des bénéficiaires ont fait remonter qu'il leur était difficile de se déplacer jusqu'à Valin pour la distribution. Une seconde sera donc organisée sous peu près de la Salle des Fêtes de Cercoux, le jeudi, organisée par un bénévole des Restos et un du Moulin Solidaire.

- L'inventaire (ou « récolement ») des objets mobiliers de l'église St Saturnin a été réalisé par le Conservateur des Antiquités et Objets d'art du département de la Charente-Maritime, accompagné d'une élue, Sophie Haye-Olinet, dans le cadre de l'inventaire des biens culturels de la commune. Il n'y a pas de perte à déplorer. Les objets de culte de l'église ont peu de valeur mais sont en bon état. La peinture de l'autel principal s'écaille. Sophie Haye-Olinet porte à la connaissance du Conseil le fait que les biens acquis avant 1905 sont propriété de la commune, ceux acquis après sont propriété de la paroisse.

- La crèche accueille, entre les temps partiels et complets, au total 24 enfants de Cercoux et des communes alentour. Son taux d'occupation est donc de 80%, ce qui lui assure une prise en charge totale des prestations par la CAF.

- La commune doit mettre en place son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elle possède des bois et forêts réputés particulièrement exposés au risque d'incendie. Madame le Maire présente la possibilité de se faire accompagner dans cette démarche par un cabinet privé. Le Conseil donne son accord pour qu'elle engage le devis.

- M. Vincent BADIE informe les membres du Conseil de l'avancée des deux révisions de PLU en cours sur la commune. La révision globale est encore en phase de diagnostic. La révision allégée a reçu des retours mitigés de la part de certaines personnes publiques associées ; la commune devra les prendre en compte et, à l'issue de l'enquête publique, modifier le projet initial.

- La prochaine réunion publique aura lieu le 12 octobre 2023 à 19h à la Salle des Fêtes.

- Une réunion publique dédiée à la présentation de l'ABC de la biodiversité mené sur la commune aura lieu le 14 décembre à 19h à la Salle des Fêtes. A cette occasion le jury, composé d'élus et d'habitants volontaires, remettra les prix aux lauréats du concours photo organisé à cette occasion. Concernant les élus, Jeanne Blanc, Philippe Glemet et William Piette se portent volontaires pour participer au jury.

- La rentrée scolaire s'est bien passée. L'école a une nouvelle directrice. Après avoir été occupés par le festival 666 mi-août, tout s'est bien enchaîné et les locaux étaient prêts à accueillir les élèves grâce à l'organisation et au travail conjoints des bénévoles du festival et des agents communaux.

- L'école de musique en partenariat avec le Moulin Solidaire ouvrira ses portes à la fin du mois de septembre. Il y a déjà des inscriptions.



- La fibre est en cours de déploiement dans les locaux municipaux (mairie, bibliothèque, école, salle des fêtes etc.) qui bénéficieront à cette occasion d'un nouveau système de standard téléphonique.
- Le syndicat mixte des bassins versants de la Saye, Galostre et Lary commence la mise en place d'un plan de gestion des milieux aquatiques. Des réunions publiques auront lieu à cette occasion.
- Une autre réunion publique aura lieu à Cercoux d'ici la fin de l'année afin d'informer les habitants au sujet du PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt) et notamment de ses incidences sur le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- Le recensement des compteurs d'eau appartenant à la commune est en cours. A cette occasion, des incohérences ont été relevées. A ce titre, des actions de régularisation sont en cours.
- La réunion annuelle avec les associations de la commune a eu lieu début septembre. Elle a permis de rappeler les rôles de chacun, l'organisation administrative, les contraintes et les délais qui doivent être respectés pour pouvoir organiser sereinement une manifestation à Cercoux.
- Le prochain bulletin municipal sera publié en novembre.
- Le recrutement d'un agent pour le poste d'adjoint.e à la responsable des services périscolaires et extrascolaires voté au Conseil Municipal a donné lieu à trois entretiens ; deux agents déjà titulaires dans d'autres communes et un des agents précédemment contractuel à Cercoux. L'une des deux agents titulaires n'aurait pas pu se rendre disponible pour la rentrée, la seconde n'a pas fait preuve de l'expérience nécessaire pour assumer un poste d'adjointe. Il a donc été décidé de reconduire le contrat de l'agent contractuel sur ce nouveau poste.
- La question est posée du choix de l'emplacement des arrêts de bus de transport scolaire sur la commune. Mme le Maire répond que sur ce point, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est compétente ; la commune est partenaire et peut conseiller les emplacements pertinents. Elle est en contact avec un agent de la Région qui est à l'écoute, prend les demandes en compte et adapte les circuits lorsque c'est possible.
- Des administrés demandent le déplacement de leur point de collecte d'ordures ménagères. Ce point sera étudié avec le service de collecte (SICN) et les services de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge qui gèrent les déchets.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 24 octobre 2023 à 19h30.

La séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance,
Sophie HAYE-OLINET

Le Maire,
Jeanne BLANC